

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article3684>

Au journal officiel du 22 décembre 2012

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: samedi 22 décembre 2012

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Financement des dépenses de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie / Prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile / Concours versés par la CNSA aux départements au titre de l'APA, de la PCH et des MDPH / Procédure de retrait d'agrément au titre de l'accueil familial de personnes âgées et de personnes handicapées / Recouvrement des créances du secteur public local / Sécurité des jouets / Lutte contre le terrorisme / Droit à compensation de l'accroissement de charges résultant pour certaines régions en matière de services ferroviaires régionaux de voyageurs / Transports en commun de personnes / Domaine public fluvial confié à Voies navigables de France sur le territoire de la commune de Saint-Quentin (Aisne)

[1]

Action sociale

– Arrêté du 12 décembre 2012 fixant pour l'année 2012 la fraction du produit des contributions mentionnées respectivement aux 1^{er}, 2^{es} et 3^{es} de l'article L. 14-10-4 du code de l'action sociale et des familles affectée au [financement des dépenses de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie](#) mentionnées au 2^{es} du IV de l'article L. 14-10-5 du même code
NOR : AFSA1242287A

– Arrêté du 18 décembre 2012 relatif aux [prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile](#) NOR : EFIC1238437A

– Décret n^o 2012-1434 du 20 décembre 2012 relatif aux [concours versés aux départements par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, pour le financement de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation et des maisons départementales des personnes handicapées](#) NOR : AFSA1235638D [2]

Fiscalité et finances publiques

– Décret n^o 2012-1436 du 20 décembre 2012 relatif aux [modalités de mise en œuvre de l'article L. 1617-5 \(9^{es}\) du code général des collectivités territoriales](#) NOR : BUDE1209451D [3]

Petite enfance

– Arrêté du 18 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 24 février 2010 fixant les modalités d'application du décret n° 2010-166 du 22 février 2010 relatif à la [sécurité des jouets](#) NOR : PROI1242162A [4]

Sécurité

– Loi n° 2012-1432 du 21 décembre 2012 relative à la [sécurité et à la lutte contre le terrorisme](#) NOR : INTX1232040L

Transports et voirie

– Arrêté du 11 décembre 2012 constatant le [montant du droit à compensation de l'accroissement de charges résultant pour certaines régions, en matière de services ferroviaires régionaux de voyageurs, de la modification du barème des redevances d'utilisation du réseau ferré national en application du décret n° 2008-1204 du 20 novembre 2008 et de l'arrêté du 4 décembre 2008 fixant le barème des redevances d'utilisation du réseau ferré national à compter du 13 décembre 2009](#) NOR : INTB1134660A

– Arrêté du 12 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux [transports en commun de personnes](#) NOR : TRAT1240797A

– Décision du 17 décembre 2012 portant [déclaration d'inutilité pour le service de la navigation de parcelles de terrain relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France \(VNF\) sur le territoire de la commune de Saint-Quentin \(Aisne\)](#) NOR : TRAT1242556S

[L'intégralité du JORF n°0298 du 22 décembre 2012](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Ce décret modifie et complète, en premier lieu, les règles relatives à la répartition et au versement des concours attribués par la

CNSA aux départements au titre de l'APA, de la PCH et des MDPH : il prévoit, à titre conservatoire, la répartition des concours PCH et MDPH au titre des exercices 2012 et 2013, et du concours APA au titre de l'exercice 2013, sur la base du potentiel fiscal de l'année 2011, non impacté par la réforme de la fiscalité locale ; il intègre, dans les critères de répartition du concours APA, le remplacement du RMI par le RSA ; il prévoit le plafonnement du concours versé à un département au titre de la PCH à sa dépense de prestation ; il aménage le calendrier de transmission des données et de versement des concours afin d'assurer aux départements une répartition définitive de ceux-ci au 15 septembre de l'année n + 1 ; il permet enfin à la CNSA de récupérer les trop-versés aux départements dans le cadre de la répartition prévisionnelle, par déduction sur les acomptes versés au titre des années suivantes, sur deux années au lieu d'une. Le décret aménage en second lieu la procédure de retrait d'agrément au titre de l'accueil familial pour permettre à un accueillant familial de se faire assister, lors de son audition par la commission consultative de retrait, de deux personnes au lieu d'une seule, soit, par exemple, d'un conseil juridique et d'un représentant de la profession.

[3] Ce décret prévoit les modalités de traitement des demandes d'assistance au recouvrement entre les Etats membres de l'Union européenne et l'insertion d'une nouvelle disposition réglementaire dans le code général des collectivités territoriales renvoyant pour les créances du secteur public local aux dispositions du livre des procédures fiscales.

[4] Afin d'assurer la protection des enfants, les jouets ne doivent pas contenir de produits chimiques au-delà d'un certain seuil. Le présent arrêté diminue la limite maximale pour le cadmium conformément aux recommandations du comité scientifique européen des risques sanitaires et environnementaux. Ce texte transpose la directive n° 2012/7/UE du 2 mars 2012.